



Règlement d'assainissement des eaux usées de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval

Modification du Règlement tarifaire

Tarifs

Article 2

¹ La taxe annuelle de base s'élève à

de CHF 80.- à CHF 200.- par maison individuelle ou pour le 1er appartement
de CHF 40.- à CHF 100.- pour le 2e appartement d'une maison individuelle ou d'un locatif
de CHF 25.- à CHF 60.- par appartement supplémentaire
et / ou pour les immeubles mixtes qui ne servent pas qu'au logement (tels qu'usines, restaurants, écuries, etc.)
de CHF 0.15 à CHF 0.45 par m ² pour les bâtiments jusqu'à 14'999 m ²
de CHF 0.10 à CHF 0.35 par m ² pour les bâtiments de plus de 15'000 m ²
pour les immeubles mixtes à vocation d'habitation (p. ex. homes), il sera compté un appartement par lot de 4 chambres ou lot non entièrement utilisé
pour les immeubles ou locaux isolés inférieurs à 100m ² et raccordés à l'eau qui n'ont pas la vocation d'habitation permanente (p. ex. caravane, toilettes publiques, etc.), la taxe pour maison individuelle sera facturée
pour les autres locaux supplémentaires d'une surface inférieure à 100 m ² (par exemple garage, atelier, etc.), aucune taxe ne sera perçue

² La taxe de consommation est comprise dans la fourchette de CHF 1.50 à CHF 7.- le m³ d'eau consommée.

Modifications – Règlement tarifaire

Les présentes modifications ont été approuvées par l'assemblée municipale du 20 juin 2022. Elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023

Au nom de l'Assemblée municipale
Le Président La Secrétaire

Patrick Tissot Cindy Bögli

Certificat de dépôt public

La secrétaire soussignée a déposé publiquement les modifications du règlement tarifaire au secrétariat municipal du 20 mai au 20 juin 2022. Elle a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis du district de Courtelary n°19 du 20 mai 2022.

Sonceboz-Sombeval, le

La Secrétaire municipale